

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil municipal
Lundi 16 février 2026

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 12/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le **lundi 16 février à 18h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

Etaient présents : M. Cyril VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Daniel ROGUE, Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, M. Gérard AUZEINE, Mme Danielle LEBLANC, M. Benjamin HOFFMANN, M. Denis COTTENY, Mme Chantal ANTOINE, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Annie SCHMITT, M. Valentin FIORINI, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, M. Xavier MARQUELET, Mme Juliette VIDOT, M. José FERNANDES, M. Patrice VAIVRE, formant la majorité des membres en exercice

Absentes représentées : Mme Roseline HANCE-SEICA par Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, Mme Carmen LOISEAUX par M. Cyril VIDOT

Mme Juliette VIDOT a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025
- 2- Convention de concours financier à l'association Familles Rurales 2026-2028
- 3- Subvention exceptionnelle à l'association ASSN Basket
- 4- Avis de la commune sur un projet d'installation agrivoltaïque
- 5- Adhésion d'une collectivité au SMIC
- 6- Adhésion de collectivités au SDANC
- 7- Questions diverses
- 8- Informations

1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2 – Convention de concours financier à l'association Familles Rurales 2026-2028

La loi impose aux collectivités de conclure des conventions avec les associations dès lors qu'elles leur versent des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € par an.

Aussi, afin de permettre le versement des subventions à l'association Familles Rurales et de pérenniser l'aide financière de la commune, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention d'aide au bénéfice de l'association Familles Rurales telle qu'elle est annexée à la délibération et les modalités qui y sont recensées. Cette convention prend la suite de la précédente convention passée au titre des années 2023 à 2025.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'aide financière 2026 à 2028 au bénéfice de l'association Familles Rurales, qui sera annexée à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à en garantir l'exécution,

- **AUTORISE** le versement de toute aide financière prévue par la convention,
- **DIT** que le montant des aides sera réévalué annuellement au moment de l'élaboration du budget principal,
- **DIT** que lesdites aides seront imputées à l'article 65748 du budget principal.

3 – Subvention exceptionnelle à l'association ASSN Basket

Pour les fêtes de fin d'année, l'Association Sportive Saint-Nicolas (ASSN) a fourni à la commune de Liffol-le-Grand 40 sapins de Noël pour un coût total estimé à 1 532 €.

Il est proposé de verser une subvention de ce montant à l'association.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSENT** à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 532 € à l'ASSN,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal 2026 à venir.

4 – Avis de la commune sur un projet d'installation agrivoltaïque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Verso Energy souhaite développer un projet agrivoltaïque d'une puissance estimée de 39 Mégawatts-crête (MWc) sur la commune de Liffol-le-Grand.

Description du projet

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur une parcelle agricole de grande culture dont M. Frédéric Tribout est le propriétaire exploitant. L'activité principale des parcelles visées restera identique, à savoir la production de céréales et d'oléagineux, avec des bandes cultivées entre chaque linéaire de panneaux trackers. Le pilotage des panneaux permettra d'optimiser le partage lumineux en fonction de la rotation annuelle de cultures qui restera identique à l'actuel. Le pilotage et l'écartement entre les panneaux facilitera le passage des engins agricoles et permettra la limitation des épisodes de gel et de sécheresse.

Le projet prévoit l'implantation de 62 552 modules photovoltaïques sur une surface clôturée de 69 ha située sur la parcelle ZP11 (lieu-dit « le Brocard » à l'est de la commune). Une zone témoin, non-équipée de panneaux est prévue sur la parcelle ZP1.

Le projet se compose de :

- structures photovoltaïques
- 1 poste de livraison
- 6 postes de transformation
- 1 réseau de chemins d'accès, et de divers aménagements annexes (clôtures, portails, et dispositifs de lutte contre l'incendie, haies paysagères)

La production annuelle attendue de ce projet représente 44 GWh/an soit :

- l'équivalent de consommation électrique annuelle (hors chauffage) d'environ 9000 foyers
- l'équivalent d'environ 11 000 tonnes de CO₂ /an évitées

Le projet a été élaboré, à partir d'échanges constants entre Verso Energy et les différentes parties prenantes : propriétaire exploitant, riverains, élus, bureaux d'études en charge de l'étude d'impact sur l'environnement (naturalistes, paysagistes, etc.), gestionnaires de réseaux et services de l'État. Le choix de l'implantation finale s'est basé sur une analyse multicritère, ce qui a permis d'identifier un projet de moindre impact. Il s'agit d'un travail itératif ayant pris en compte les sensibilités physiques, environnementales, humaines, agricoles, ainsi que paysagères et patrimoniales. La population a également été associée par le biais de réunions d'informations.

La demande de permis de construire du projet a été déposée le 13 mai 2025. Le projet a obtenu un avis favorable en CDPENAF en janvier 2026.

Vu la présentation du projet agrivoltaïque à Liffol-le-Grand porté par M. Frédéric Tribout et Verso Energy ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER ;

Vu le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 ;

Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que le conseil municipal, par une délibération du 10 mars 2025, a émis un avis favorable au classement de parcelle d'implantation du projet agrivoltaïque porté par M. Tribout et Verso Energy en zone d'accélération des énergies renouvelables ;

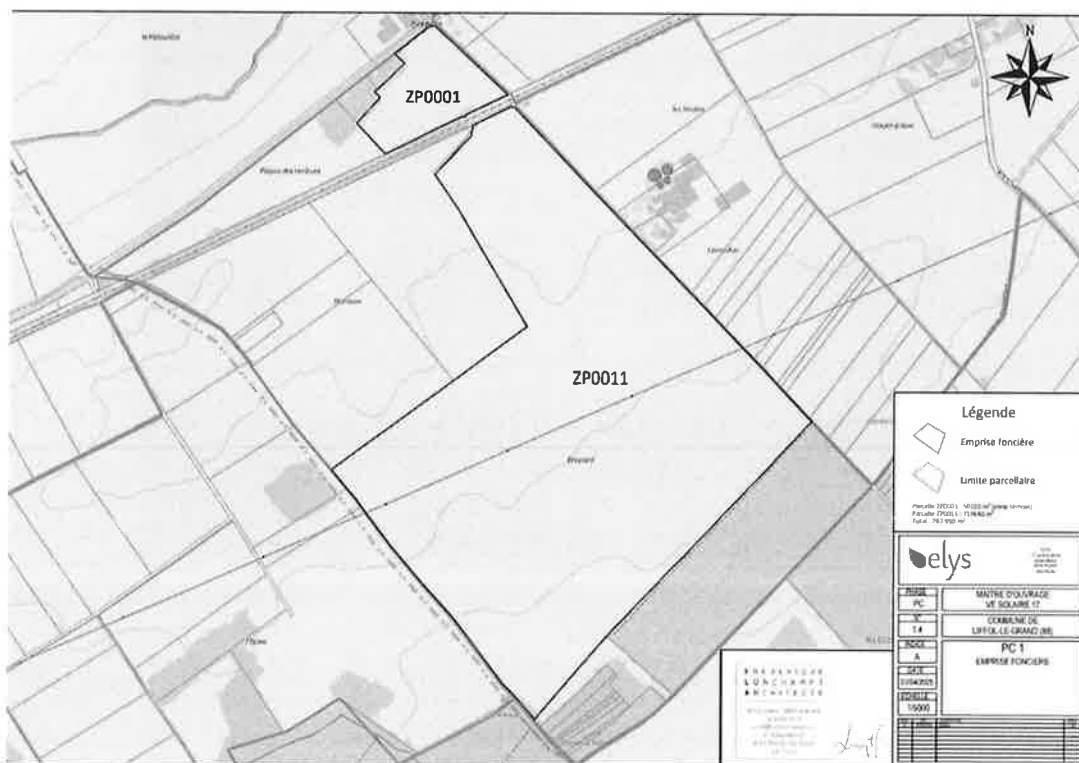
Considérant les conclusions de l'étude d'impact sur l'environnement ;

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AFFIRME** son intérêt pour le développement du projet sur son territoire,
- **EMET** un avis favorable au projet agrivoltaïque de 39,4 MWc porté par M. Frédéric Tribout et VERSO ENERGY, qui sera implanté sur la commune de Liffol-le-Grand,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accompagner la société la société Verso Energy, dans la limite de ses compétences légales et réglementaires, dans toutes les démarches nécessaires au développement du projet sur le territoire de la commune et de déposer les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet le cas échéant, étant précisé que la commune n'intervient pas comme partie principale,
- **ACCEPTTE** le principe de la contractualisation de toutes servitudes de passage pour les câbles, réseaux et conduites ainsi que d'accès pour les personnes, véhicules, engins et installations selon la réglementation en vigueur, étant précisé que le conseil devra être consulté pour ce qui relève de sa compétence

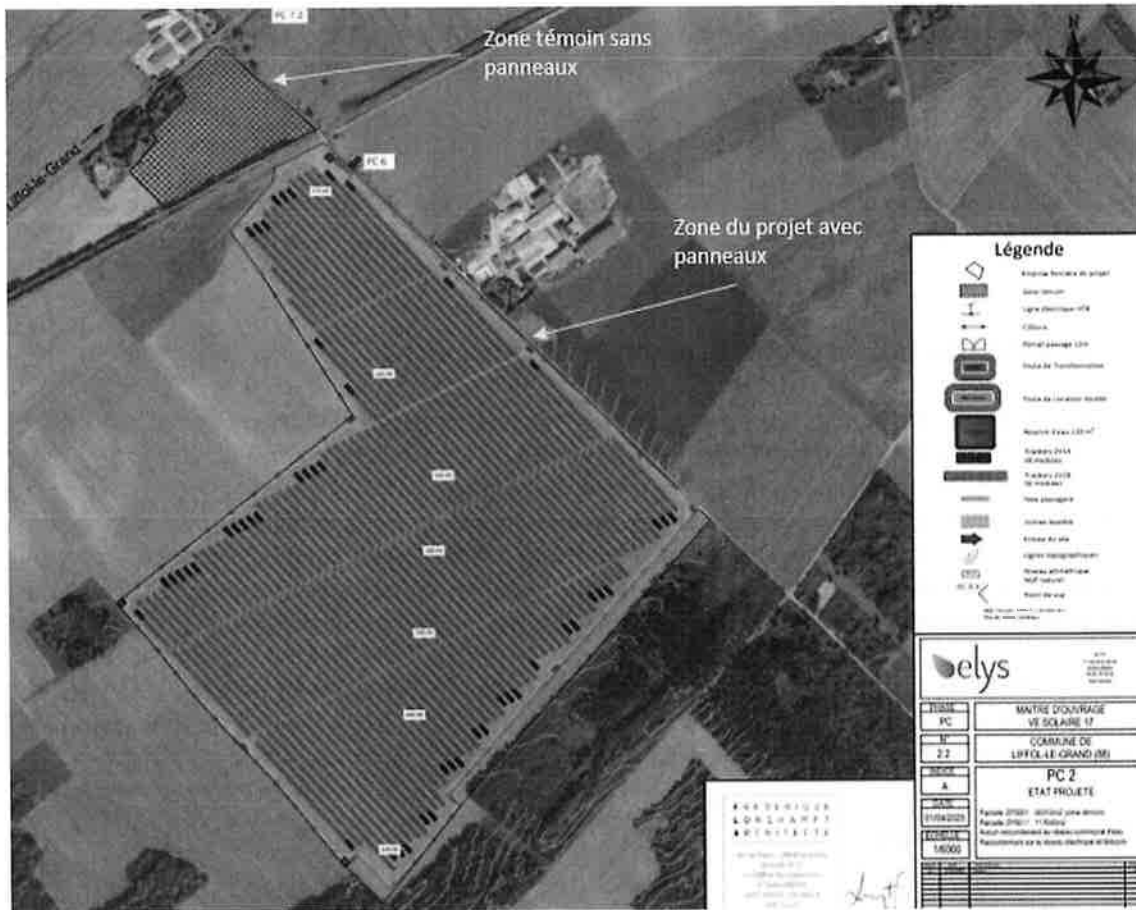
ANNEXE : DESCRIPTION DU PROJET

Parcelles cadastrales concernées



ZP	11	71 ha
ZP	1	5 ha

Plan d'implantation final



Caractéristiques principales	
Emprise clôturée	69 ha
Puissance installée	39,4 MWc
Production	46 GWh/an
Equivalent foyers approvisionnés en électricité hors chauffage	~ 9000 foyers/an
Equivalent émissions de CO2 évitées par rapport à une solution fossile	~11 000 t CO2/an
Haies paysagères	1710 m

5 – Adhésion d'une collectivité au SMIC

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la nécessité de se prononcer sur la demande d'adhésion au SMIC des Vosges de la commune de Barisey la Côte.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Barisey la Côte au SMIC des Vosges,
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire d'en informer le président du SMIC des Vosges.

6 – Adhésion de collectivités au SDANC

Par délibérations du 22 janvier 2026, le comité syndical du SDANC 88 a accepté l'adhésion de plusieurs collectivités :

- Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges à la compétence à la carte entretien ;
- Commune de Circourt-Sur-Mouzon à la compétence à la carte entretien.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'adhésion des collectivités susmentionnées aux différentes compétences à la carte du SDANC 88,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en informer le Président du SDANC 88.

7 - Questions diverses

Néant

8 - Informations

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 18h25.

Procès-verbal approuvé et adopté par le conseil municipal, lors de sa séance du 20 mars 2026.

Le Maire



Le secrétaire de séance



